

ARRETE N°17_2026A

portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Bertrand BOUYSSIE,

Vice-Président en charge des déchets ménagers et assimilés et en charge de la voirie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Bertrand BOUYSSIE, Vice-Président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Bertrand BOUYSSIE, Vice-Président en charge des déchets ménagers et assimilés et en charge de la voirie, élabore, anime et suit, sous l'autorité du président de la Communauté d'agglomération, la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, et la compétence voirie.

Article 2 :

Sur la compétence déchets, il élabore anime et évalue la stratégie et l'atteinte des objectifs fixés par le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en lien avec le plan départemental et les objectifs nationaux.

Il suit, évalue et adapte les objectifs et résultats de qualité de service, en lien avec les communes.

Il anime les travaux relatifs aux leviers de performance dans l'exercice de la compétence et relatifs à l'équilibre du budget déchets, notamment sur le plan des modes, modalités de gestion, conditions de réalisation, fréquences et équipements de collecte. Il veille aux intérêts du territoire auprès du syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés Trifyl. Il porte à l'Exécutif de la communauté d'agglomération les propositions et projets de décisions avant qu'ils soient votés dans le syndicat mixte Trifyl.

Il anime la compétence sur le territoire et auprès des communes, notamment en matière de prévention et médiation relative à la réduction des déchets et consignes de tri.

Il participe à l'animation de la stratégie en matière d'économie circulaire, en lien avec le Premier Vice-Président et la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et énergétique.

Article 3 :

Sur la compétence voirie d'intérêt communautaire, il pilote la réflexion sur l'évolution de la compétence, sur les questions de mutualisation et les questions financières liées à cette réflexion, à l'exclusion de tout sujet intéressant la commune de Graulhet.

Il prépare la programmation annuelle et pluriannuelle des travaux pour l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire, assure le contrôle de son exécution, à l'exclusion des questions financières, de toute question RH, technique ou organisationnelle intéressant la commune de Graulhet, et de toutes les questions relatives aux achats publics.

Il travaille en lien étroit avec la conseillère déléguée en charge de la GEPU, la conseillère déléguée en charge de la GEMAPI et le conseiller délégué en charge de l'eau et assainissement sur l'articulation entre ces compétences.

Monsieur Bertrand BOUYSSIE devra s'exclure de tout travail préparatoire et décision qui présenterait un lien direct et individualisé avec sa fonction professionnelle occupée au sein de la commune de Graulhet.

Article 4 :

Sur la compétence déchets, il reçoit délégation de signature pour signer :

les correspondances courantes, notamment celles aux usagers (TEOM, redevance spéciale...) à l'exclusion des affaires relatives aux contentieux et précontentieux,

- les conventions de mise en œuvre de la redevance spéciale
- les annulatifs de redevance spéciale

- les bons de commande à partir de 3000€HT et inférieurs à 10 000 €HT et l'émission à partir de 3000 € HT et sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués.

- les marchés subséquents en application des accords-cadres relevant de ses attributions
- les permissions de voirie à l'exclusion de celles portant sur la commune de Graulhet

Article 5 :

En matière de compétence voirie, il reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes à l'exclusion des affaires relatives aux contentieux et aux précontentieux, et à l'exclusion des dossiers portant sur la commune de Graulhet.

- les documents ayant trait à la réalisation, au suivi et à la réception de travaux, à l'exclusion de ceux relatifs à la commune de Graulhet

- les conventions d'occupation du domaine public relatives à la voirie intercommunale et à l'exception des périmètres de ZAE et de celles portant sur la commune de Graulhet

- les avis du gestionnaire de voirie sur les demandes d'autorisations du droit des sols mettant en question des voiries communautaires et dans les ZAE, à l'exclusion des autorisations relatives à la commune de Graulhet

- les permissions de voirie à l'exclusion de celles portant sur la commune de Graulhet

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le